

# RAPPORT ANNUEL 2023

## SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



**Rappel du cadre réglementaire :**

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers. Le décret n°2015-1827, pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) vient modifier le contenu du rapport en définissant les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport dresse un bilan de l'année 2023 présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Nîmes Métropole dans le cadre de sa compétence déchets.



Mes chères concitoyennes,  
Mes chers concitoyens,

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses évolutions concernant le service public de gestion des déchets ménagers de Nîmes Métropole. Après l'installation d'une nouvelle direction et la définition d'une nouvelle stratégie d'optimisation et de modernisation du service, l'Agglomération a mis en œuvre de nombreuses actions visant à réduire durablement le volume des déchets ménagers produits sur le territoire, améliorer nos performances de tri et maîtriser les coûts du service.

*“Ensemble pour  
faire de Nîmes  
Métropole une  
éco-métropole”*

L'ensemble des élus communautaires ont ainsi décidé de mettre à disposition, gratuitement, des composteurs et lombricomposteurs aux habitants résidents sur le territoire de Nîmes Métropole. Cette mesure permettant de respecter les objectifs de la loi AGEC imposant un tri à la source des biodéchets. Sur le terrain, cette décision forte se traduit par l'opération « Territoire 100% Compostage » qui nous a permis de distribuer près de 4 686 composteurs et 196 lombricomposteurs notamment sur les communes de la Vaunage (avril 2023) ainsi que celle située au Nord de Nîmes (novembre - décembre 2023). A terme ce sont tous les habitants qui pourront disposer d'une solution pour trier à la source leur biodéchets.

De nombreuses évolutions ont également touchées les usagers sur le plan de la collecte des ordures ménagères notamment sur les communes de Nîmes, de la Vaunage et du Nord avec une optimisation de la fréquence de collecte des ordures ménagères. Nous avons également lancé le chantier de l'uniformisation de la couleur des bacs sur l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole afin de faciliter le geste de tri.

L'ensemble des actions mises en œuvre en 2023 se poursuivent en 2024, ce qui nous permet de maîtriser au mieux le service et envisager le déploiement de nouveaux services répondant à vos besoins, grâce notamment à la baisse des tonnages d'ordures ménagères et une hausse du tri sélectif (emballages et cartons).

Engageons-nous ensemble, pour plus de tri et moins de déchets. .

**Franck Proust**  
Président de Nîmes Métropole

**Bernard Angelras**  
Vice-président de Nîmes Métropole

# SOMMAIRE



8

CHAPITRE I.

**Nîmes Métropole**

12

CHAPITRE II.

**Prévention**



# SOM- MAIRE

## 22

CHAPITRE III.

**Collecte des  
déchets ménagers  
et assimilés**



## 36

CHAPITRE IV.

**Valorisation des déchets**

## 40

CHAPITRE V.

**Financement  
du service**



## FAITS MARQUANTS

Février 2023

### Nîmes Métropole - Territoire 100% Compostage

Les biodéchets représentent encore un tiers du contenu de notre poubelle résiduelle. Pour réduire les déchets à la source Nîmes Métropole s'est engagée dans l'opération « Territoire 100% Compostage » en 2022 en expérimentant la distribution gratuite de composteurs sur 3 communes et en installant des aires de compostage partagées. Début 2023, les élus de Nîmes Métropole ont décidé d'investir plus de 2 millions d'euros pour mettre à disposition gratuitement de tous les habitants de l'agglomération un composteurs ou un lombricomposteurs gratuits pour tous les habitants de l'agglomération. Les communes de la Vaunage, de la Gardonnenque et de Leins Gardonnenque ont ainsi pu bénéficier de la dotation d'un composteur ou d'un lombricomposteur gratuitement. Au total, 4 686 composteurs, 196 lombricomposteurs et 5 sites de compostage partagé ont été déployés sur le territoire en 2023. •



Avril 2023

### Uniformisation des bacs de collecte

Les communes de Nîmes Métropole ne disposent pas tous des mêmes couleurs de bacs de collecte depuis des années. En France, les bacs de collecte sont majoritairement gris pour les ordures ménagères et jaunes pour le tri sélectif comme souhaitées par l'Union Européenne et la loi française. Afin de se conformer à cette exigence et permettre de communiquer plus efficacement auprès des usagers, Nîmes Métropole a décidé d'uniformiser sur l'ensemble de son territoire les bacs de collecte en gris et en jaune. Cette opération implique de changer environ 75 000 bacs dont la majorité sur Nîmes. Le coût global est estimé à 2,5 millions d'euros, cet investissement se fera sur une dizaine d'années afin de ne pas entraîner de surcoût pour l'Agglomération. A ce rythme, l'ensemble du parc sera donc conforme d'ici 2027-2028 à coûts constants. En 2023, près de 20% des bacs de tri sur

Nîmes ont été changés en jaune. A noter que les bacs cassés sont repris et recyclés pour produire de nouveaux bacs. Les bacs neufs restants aux couleurs non conformes, font l'objet d'un don à la communauté de communes de Fimela (Sénégal) dans le cadre de la convention de partenariat avec Nîmes Métropole. •



Juin - Décembre 2023

### Un millions d'euros pour moderniser les déchèteries

En 2023, suite à l'évolution des normes de sécurité et des règles En coordination avec la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en charge du contrôle des installations classées pour l'environnement, Nîmes Métropole a constaté que des travaux de rénovation s'imposaient ; 1 million d'euros ont été alloués pour les moderniser. Nîmes Métropole a donc engagé des travaux qui ont débuté en juin, 13 déchèteries étaient concernées : Bezouze-Cabrières, Caissargues, Caveirac, Garons, La Rouvière, Marguerittes, Millhaud, Nîmes Ancienne Motte, Nîmes Les Lauzières et Nîmes Saint-Césaire, Poulx, Redessan et Sainte-Anastasie. Seule la déchèterie de Marguerittes a nécessité une fermeture au public.

Au programme : terrassements, génie civil, voirie, réseaux, sécurité incendie, création de nouveaux emplacements de bennes, réfection et mise en place de locaux de stockage de déchets

dangereux, signalétique, mais aussi équipements, clôtures, garde-corps et portails. •



Juin 2023

## Un marché à performance pour la collecte de Nîmes

Face aux enjeux que représente la collecte des déchets sur le territoire de Nîmes Métropole, l'arrivée à terme du marché de collecte de la ville de Nîmes était le moment de mettre en place une nouvelle stratégie. Pour être plus efficient, il a été décidé d'intégrer des clauses de performances dans ce nouveau contrat. Effectif au 19 juin 2023, ce marché comporte deux lots : la collecte des déchets ménagers et la collecte des encombrants, respectivement remportés par les entreprises SUEZ et COVED. Le but principal est de réduire le tonnage de déchets envoyés à l'incinérateur et d'améliorer la qualité et la quantité du tri. Ainsi, plusieurs objectifs ont été mis en place : réduire les ordures ménagères de 15%, limiter le taux de refus de collecte sélective à 20%, augmenter le ratio de collecte sélective à 21% minimum et augmenter le taux de réemploi pour que les encombrants soient valoriser à 50% minimum. Pour atteindre ces objectifs, les moyens ont été centrés sur la modernisation du service de collecte, son optimisation mais également sur la prévention et la sensibilisation de tous les habitants de Nîmes ; notamment par la création d'un espace usager en centre-ville de Nîmes et le déploiement d'une équipe de 6 ambassadeur. •

Octobre 2023

## Evolution des fréquences de collecte ordures ménagères



L'extension des consignes de tri ces dernières années a permis d'élargir le nombre de déchets pouvant être triés, diminuant significativement le volume des ordures ménagères à collecter. Pourtant, aucune adaptation de la collecte des déchets n'avait été mise en œuvre sur le territoire de Nîmes Métropole. Les camions-bennes continuaient à collecter les déchets ménagers à la même fréquence sans pour autant faire le plein comme auparavant, générant un coût financier et environnemental inutile. Lundi 2 octobre 2023, Nîmes Métropole a donc entamé la rationalisation de son service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la ville de Nîmes et les communes des secteurs de la Vaunage et de Gardonnenque (Caveirac, Clarensac, Dions, La Calmette, Langlade, Saint-Dionisy, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Chartes, Sainte-Anastasia). Cette évolution s'est traduite par un changement des jours de collecte et, dans certains secteurs, une modification de la fréquence de passage des véhicules de collecte. •

Octobre 2023

## Lancement de monservicedechets.com

Toujours dans l'optique de faire évoluer et de moderniser son service de collecte, Nîmes Métropole a lancé ; en partenariat avec SUEZ, l'entreprise détentrice du nouveau marché de collecte de la ville de Nîmes, le site - décliné en appli -, « MonServicesDéchets ». Ce nouvel outil permet à tous les habitants de l'agglomération de gérer leurs déchets au quotidien et de réaliser leurs démarches en ligne : consulter les jours de collecte ; le guide de tri, obtenir ou faire réparer des bacs, des composteurs et lombricomposteurs ; demander l'enlèvement des encombrants ou encore avoir accès aux déchèteries. Il a permis aux usagers mais aussi aux agents de Nîmes Métropole de gagner du temps dans le traitement des demandes et ainsi faciliter les échanges. •



Octobre 2023

## Un service de proximité au coeur de la ville de Nîmes

Dans le cadre du marché de collecte à clauses de performance, l'entreprise SUEZ devait proposer des solutions pour améliorer la qualité et la quantité du tri sur la ville de Nîmes. Pour ce faire, l'accent a été mis sur la prévention et la sensibilisation. Cela se traduit par la présence de 6 ambassadeurs agissant à Nîmes et auprès de tous types de publics (particuliers, professionnels et habitat collectif) mais aussi par la création d'un espace dédié à accueillir les usagers pour répondre à leurs questionnements sur la thématique des déchets. Cet espace, situé 8 rue Régat, a ouvert ses portes le 27 septembre 2023. Lieu idéal pour recréer du lien entre les usagers et les services de collecte, il a pour vocation de renseigner sur les démarches et différents services disponibles (rendez-vous pour l'enlèvement des encombrants, changement ou réparation des bacs etc.), d'être un lieu de distribution de sacs de collecte mais aussi d'animations ludiques pour encourager les bonnes pratiques. Ouvert du mardi au samedi, de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 heures, ce lieu a accueilli 3 114 personnes en 2023. •



# Nîmes Métropole et l'exercice compétence déchets



## Leins Gardonnenque

Domessargues  
Fons-outre-Gardon  
Gajan  
La Rouvière  
Maussargues  
Montagnac  
Montignargues  
Moulézan  
Saint-Bauzély  
Saint-Geniès-de-Malgoirès  
Saint-Mamert-du-Gard  
Sauzet

## Gardonnenque

Dions  
La Calmette  
Saint-Chaptes  
Sainte-Anastasie

39 communes |



7 territoires |



261 728 habitants\* |



4<sup>e</sup> agglomération d'Occitanie |  
après Toulouse, Montpellier et Perpignan



## Garrigue

Bezouce  
Cabrières  
Lédenon  
Marguerittes  
Poux  
Saint-Gervasy  
Sernhac

## Costières

Bouillargues  
Caissargues  
Garons  
Générac  
Manduel  
Redessan  
Rodilhan

## Vaunage

Bernis  
Caveirac  
Clarensac  
Langlade  
Milhaud  
Saint-Côme-et-Maruéjols  
Saint-Dionisy

## Camargue

Saint-Gilles

Nîmes

\* Source : Insee, population légale totale des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## 1.1 LE TERRITOIRE PRIS EN CHARGE

### 1.1.1. Périmètre d'intervention

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2011. Elle regroupe ainsi l'ensemble du territoire de l'agglomération soit 39 communes depuis le 1er janvier 2017.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population totale de l'agglomération était de 261 728 habitants. La Ville de Nîmes représente environ 58% de la population du territoire.

### 1.1.2. Organisation du service

La gestion des déchets est scindée en deux entités : la collecte et le traitement. Nîmes Métropole a choisi d'exercer la compétence collecte et de déléguer la compétence traitement à deux syndicats :

- Sud Rhône Environnement (SRE) pour les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud,
- Le SITOM Sud Gard (SSG) pour les 35 autres communes.

Nîmes Métropole gère ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables (emballages, papiers, verre, cartons des professionnels) et des encombrants.

La collecte est réalisée en porte-à porte (fourniture d'un contenant : sac ou bac à l'utilisateur) pour les flux suivants :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR),
- Collecte séparée des emballages et des papiers en mélange,
- Collecte séparée du verre des cafetiers et restaurateurs sur les communes de Nîmes et Saint-Gilles,
- Collecte des encombrants sur les communes exceptées Bouillargues et Sernhac,
- Collecte des cartons des professionnels sur le centre-ville et les zones d'activités de Nîmes.

La collecte est réalisée en apport volontaire (déplacement de l'utilisateur jusqu'à un point de dépôt collectif : point d'apport volontaire (PAV) ou point de regroupement pour les flux suivants :

- Collecte séparée des papiers sur l'ensemble des 39 communes du territoire ou en déchèterie
- Collecte séparée du verre sur l'ensemble des 39 communes du territoire ou en déchèterie
- Collecte séparée des emballages sur certaines zones d'habitat collectif

#### Zoom sur



Le SITOM Sud Gard est un syndicat intercommunal en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers de sept intercommunalité du Gard dont Nîmes Métropole pour 35 communes. Pour valoriser au mieux les déchets, le syndicat s'appuie sur deux installations performantes : le centre de tri Valréna et l'Unité de Valorisation Énergétique Evolia.



Sud Rhône Environnement est un syndicat en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés de 54 communes (dont 4 communes appartenant à Nîmes Métropole). Le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées, le tri des emballages recyclables, le traitement des papiers, des déchets issus de déchèteries assurés grâce à des prestataires privés

Par ailleurs, Nîmes Métropole exploite 15 déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, déchets verts, bois, équipements électriques et électroniques, etc.) qui ne peuvent et ne doivent pas suivre les voies de collecte «classique». Enfin, Nîmes Métropole possède des conventions d'utilisation de déchèteries avec des EPCI voisins qui concrétisent une forme de mutualisation des moyens avec :



### Communauté de communes Piémont Cévenol :

Accès à la déchèterie de Domessargues, Maressargues, Montagnac et Moulézan



### Communauté de communes de Petite Camargue :

Accès à la déchèterie de Beauvoisin pour la commune de Générac



### Communauté de communes Pays d'Uzès :

Accès à la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie pour les usagers de la commune de Saint-Chaptes, Ouverture de la déchèterie de Sainte-Anastasia pour les usagers des communes de Bourdic et Blauzac,



### Communauté de communes Pont du Gard :

Accès à la déchèterie de Meynes pour les usagers de la commune de Sernhac

## 1.2 LA DIRECTION DÉCHETS DE NÎMES MÉTROPOLE

Au 31 décembre 2023, la direction de la collecte et du traitement des déchets ménagers de Nîmes Métropole se compose de 40 agents territoriaux qui interviennent notamment sur des activités de contrôle et d'organisation de la collecte et des déchèteries mais aussi sur des actions de préventions des déchets ménagers.

La direction est composée de deux services opérationnels et d'un service administratif.

- le Service Prévention et Valorisation met en oeuvre le PLPDMA et coordonne l'exploitation des 15 déchèteries de Nîmes Métropole.
- le Service Collecte et Relation Usagers coordonne les activités de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte et en point d'apport volontaire ainsi que le traitement des demandes des usagers
- le Service Administratif et Financier qui appui les services opérationnels dans l'exécution administratif et financière des services mises en places

### 40 agents territoriaux

- 1 directeur délégué |
- 3 chefs de service |
- 5 chefs de pôle |
- 3 chargés de missions |
- 3 coordonnateurs de collecte |
- 2 coordonnateurs de déchèterie |
- 2 chargées de prévention |
- 2 maitres composteur |
- 2 chargées de relation usagers |
- 10 gardiens de déchèterie |
- 1 assistante de direction |
- 1 correspondante financière |



25 hommes



15 femmes



## Prévention



### CHIFFRES- CLÉS DE LA PRÉVENTION

**4 686**

composteurs distribués en 2023 soit 9 fois plus qu'en 2021 et en 2022.

**162 classes**

sensibilisés au tri des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

**20.41 t**

d'objet réemployé dans les 2 espaces réemploi mises en place par Nîmes Métropole sur les déchèteries de Caveirac et de Bouillargues.

**85 000**

foyers sensibilisés lors de la campagne d'évolution des fréquences de collecte. Chaque foyer a reçu un guide de tri dans le cadre de la campagne «Engageons-nous ensemble pour + de tri et - de déchets»

## 2.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production des déchets établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement ainsi que par le plan d'actions déchets 2009 - 2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant entre 2008 et 2013.

Depuis la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les Etats membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article 541 - 11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale.

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte - LTECV), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Publiée en 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), votée en février 2020, qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial. La loi AGEC entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par :

- l'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- l'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- la création de fond pour le réemploi ;
- le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- la mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires élabore, en lien avec l'Ademe et toutes les parties prenantes concernées par la prévention des déchets, un nouveau plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027.



### 2.1.1. Le programme national de prévention des déchets (2021-2027)

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3<sup>ème</sup> édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

#### Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

#### Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant l'entretien et leur réparation

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

#### Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

#### Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

#### Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,  
Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,  
Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,  
Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.



### 2.1.1. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Nîmes Métropole (2021-2027)

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ».

Nîmes Métropole a adopté le PLPDMA en vigueur pour l'année 2023 lors du conseil communautaire du 4 décembre 2017 avec pour objectif de réduire de 10% la production de déchets entre 2018 et 2023.

Le PLPDMA s'articule autour de 6 axes :

- Axe 1 : La réduction des biodéchets et déchets verts
- Axe 2 : Réparation - Réemploi
- Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 : Eco-consommation
- Axe 5 : Eco-exemplarité
- Axe 6 : Education - Sensibilisation

#### **Les actions mises en oeuvre en 2023 :**

- Opération Territoire 100% Compostage : Vaunage - Leins Gardonnenque et Gardonneque
- Bilan nombre de composteurs et lombricomposteurs distribués
- Aires de compostage partagées installées
- Bilan nombre de sensibilisations dans les écoles en 2023
- Sensibilisation des publics - rajouter les actions 2023 Pôle Prévention Suez pour Nîmes

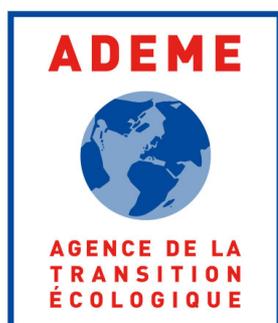
## 2.2 LA GESTION DES BIODÉCHETS ET VÉGÉTAUX

La principale action de Nîmes Métropole consiste à promouvoir le compostage et le lombricompostage des déchets organiques. Nîmes Métropole a pris la décision en 2023 de mettre à disposition à titre gratuit les composteurs et lombricomposteurs afin de permettre aux usagers de trier à la source les biodéchets. Dans ce cadre l'agglomération a poursuivi les actions engagées en 2022 avec notamment le dispositif 100% Compostage ainsi que la commande de broyeurs à végétaux pour les services techniques des communes membres de Nîmes Métropole.

Le détails des actions mises en oeuvre :

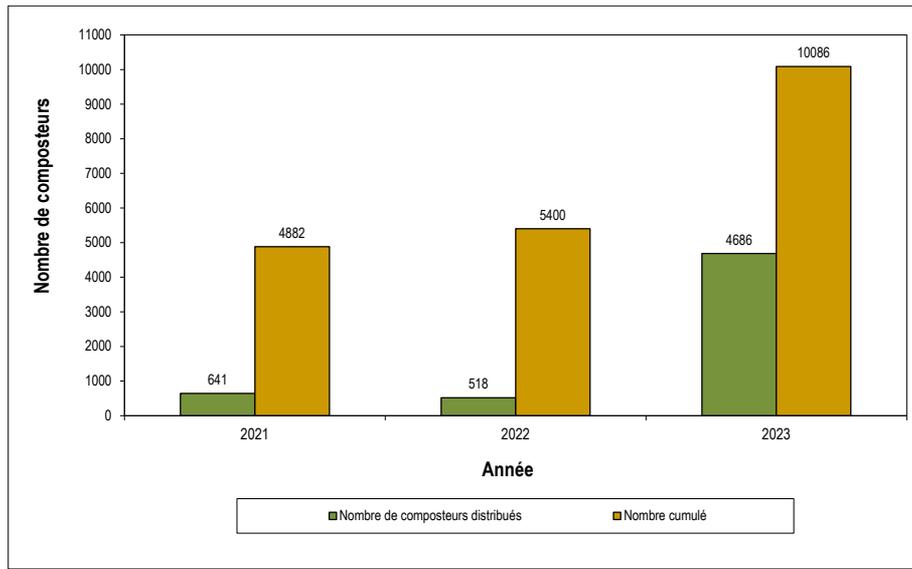
- Accompagnement à la mise en place et développement d'aires de compostage partagé sur toutes les communes volontaires (formation de référents) ;
- Le réalisation du plan de déploiement sur tous le territoire de l'opération «100% compostage par phase sur l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole ;
- Aide à l'achat de broyeur pour les communes via une convention de mise à disposition et un partage des coûts d'investissements avec 4 communes (Caveirac, Saint-Mamert-Du-Gard, Sernhac et Saint-Géniès-de-Malgoirès) ;

Ces actions de Nîmes Métropole s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » proposé par l'ADEME et la Région Occitanie, dont Nîmes Métropole est lauréat depuis 2022.



## 2.2.1. Le compostage

En 2023, Nîmes Métropole a distribué 4 686 composteurs soit 9 fois plus qu'en 2022. Cette hausse importante est liée au déploiement de l'opération 100% Compostage sur plusieurs communes du territoire situées dans les secteurs de la Vaunage, et au Nord de Nîmes.



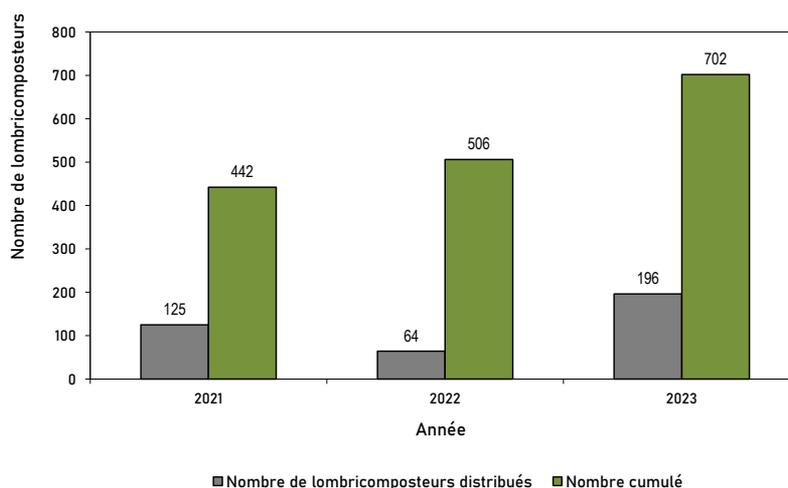
Les composteurs distribués par les communes avant la prise de compétence de Nîmes Métropole (en 2011 pour 27 communes et en 2017 pour les 12 communes issues de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque), ne sont pas pris en compte tout comme les composteurs que les habitants se sont procurés par leurs propres moyens auprès des enseignes spécialisées. Dans ces conditions, les chiffres présentés apparaissent actuellement comme un minimum au regard de la réalité. On estime ainsi que les communes et syndicats compétents avaient distribué, avant le transfert de compétence environ, 4 500 composteurs.

Le nombre total de composteurs présents sur le territoire est donc estimé à près de 10 000 à la fin de l'année 2022.

## 2.2.2. Le lombricompostage

L'année 2023 marque la 6ème année de fourniture de lombricomposteurs par Nîmes Métropole à ses usagers. Sur cette période, 196 lombricomposteurs ont été distribués sur l'ensemble du territoire.

Plutôt adaptés pour des appartements ou des maisons sans jardin, les lombricomposteurs sont très majoritairement distribués sur la Ville de Nîmes et en centre de village du fait de sa typologie d'habitat.



## 2.2.2. Le compostage partagé

Plusieurs communes et sites ont été équipés en 2023. Des référents, chargés d'assurer le bon fonctionnement et une maintenance périodique, ont été identifiés et formés par les équipes de Nîmes Métropole. Ils seront accompagnés pendant 1 an à raison d'une visite mensuelle. Un partenariat, à titre expérimental, avec l'association ACEE permet l'alimentation de site en broyat et l'appui aux référents de sites en cas de besoin.

Les sites suivants ont donc été mis en service :

- Commune de Sernhac ;
- Commune de Milhaud (2ème site) ;
- Ecole de Saint Mamert du Gard
- Résidence les enganes à Nîmes ;
- Résidence les Pastel à Nîmes ;
- Résidence les jasmin 3 à Nîmes ;
- Lycée Dhuoda de Nîmes ;
- Lycée saint Vincent de Paul à Nîmes.

L'installation et la mise en route de ces sites ont été un succès sur la grande majorité des opérations grâce notamment à la formation d'environ 30 référents que nous remercions pour leur investissement. Un travail a été amorcé avec les structures suivantes et se poursuit en 2024

## 2.3 LE RÉEMPLOI

### 2.3.1. Le réemploi en déchèterie

Le réemploi vise à donner une deuxième vie à des objets dont les détenteurs n'ont plus l'utilité ou souhaitent se défaire. La réparation consiste à procéder à une remise en état d'un objet dégradé en vue de sa réutilisation qui prolonge ainsi sa durée de vie et contribue à diminuer ou à retarder la production de déchets.

Le réemploi en déchèterie

Lancé en 2018 par Nîmes Métropole sur la nouvelle déchèterie de la Vaunage à Caveirac puis en 2019 sur la déchèterie des Grimaudes à Bouillargues, le dispositif réemploi est mis en place progressivement lors des rénovations de sites. Des espaces « réemploi » sont créés sur les déchèteries du territoire pour y accueillir les objets qui peuvent encore bénéficier d'une seconde vie

Chaque semaine, les objets récupérés dans les espaces dédiés au réemploi sont acheminés dans les locaux des partenaires du réemploi de Nîmes Métropole. Ils y sont réparés, remis au goût du jour et vendus sur place, à des prix accessibles pour tous les publics.

L'entreprise d'insertion LVD Environnement intervient dans le cadre d'un appel à projet pour la mise à disposition d'un agent sur les déchèteries équipées et le transport des objets récupérés vers les acteurs locaux du réemploi (liste ci-dessous).

Partenaires :

- ABIDOCC PHILTEX (Vêtements)
- ACEE (Vélos et matériel de bricolage)
- ENVIE (Gros électroménager)
- LA CLEDE (Meubles, jouets, vaisselle, objets de décorations)
- SOLID'ECO (Meubles, vaisselle, objets déco)
- LE TREMPLIN (Vêtements, livres, vaisselles)
- REA'NIMES (Meubles, vaisselle, vêtements, jouets, livres, objets déco)

Ces structures emploient des personnes éloignées de l'emploi au travers de dispositifs d'insertion par l'activité économique et agissent ainsi sur le volet social de la gestion des déchets. Il est également possible de se présenter directement auprès de ces structures pour des dons ou des achats d'objets ou matériels issus du réemploi

En 2023, le dispositif de réemploi sur le territoire de Nîmes Métropole a permis de détourner 20.43 tonnes d'objets vers les acteurs afin de les remettre dans un circuit de vente. Cela représente une baisse de 12% par rapport à 2022 liée à des arrêts du services de réemploi en avril et août 2023. Ces quantités se décomposent ainsi : 10,7 sur la déchèterie de la Vaunage (Caveirac) et 9,7 tonnes sur la déchèterie de Bouillargues.

Ce dispositif a un impact social fort avec près de 1 820 heures d'insertion professionnel effectuée au cours de l'année.

### 2.3.2. La SERD

Lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), deux actions ont été réalisées : un troc de jeux pour enfant à destination des agents de Nîmes Métropole et une action en partenariat avec le musée de l'Art et de la Romanité de Nîmes.

- **Stand en partenariat avec le musée de l'Art et de la Romanité**

Le musée de l'Art et de la Romanité a sollicité Nîmes Métropole afin de proposer une animation relative à la réduction des déchets : déchets antiques / déchets contemporains. Le but était, en partant de quelques exemples de récipients et « emballages » antiques, de deviner avec les animateurs quels sont leurs équivalents contemporains afin de découvrir, pour ces derniers, leur durée de vie, leurs impacts et comment les réduire.

Le 19 novembre 2023, cette animation a été proposée en partenariat avec le service prévention et valorisation de Nîmes Métropole qui a tenu un stand avec des jeux pour les adultes et les enfants. Il a été créé pour cette occasion, un jeu d'enquête pour les enfants, un jeu d'équivalence et un jeu d'avantages et inconvénients des déchets antiques et contemporains pour les adultes.

16 personnes de Nîmes et 5 enfants, 5 personnes de l'Hérault et 3 étrangers ont bénéficiés de cette intervention.

- **Troc de jeux et jouets**

Dans le cadre de la SERD, du 20 au 24 novembre le pôle prévention a proposé un troc de jeux et jouets à destination des agents de Nîmes Métropole. Le stand a été tenu dans le hall du colisée 2. Pour chaque jouet apporté, l'agent obtenait un crédit qu'il pouvait réutiliser en choisissant un autre jouet présent sur le stand.

En fin d'opération, tous les jouets restants ont été donnés dans le cadre de l'opération « Laisse parler ton cœur » menée par le SITOM lors de la SERD. L'action a été un succès



## 2.4. LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

L'information et la sensibilisation des usagers à la prévention des déchets est primordiale pour atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés dans le PLPDMA. Tous les publics sont visés par les animations et actions de sensibilisation : ménages, professionnels, associations, administrations, scolaires, etc.

### 2.4.1. La sensibilisation en milieu scolaire

Sur le territoire de Nîmes Métropole, on recense 224 établissements scolaires (publics et privés) : 69 écoles maternelles, 31 écoles primaires (maternelles + élémentaires), 77 écoles élémentaires, 24 collèges et 23 lycées.

Compte tenu des publics à sensibiliser, il a été choisi d'axer les interventions prioritairement sur les écoles primaires, collèges et lycées. Un courrier avec dossier de demande d'intervention a été transmis à l'ensemble des établissements en juin avec un rappel en septembre.

Plusieurs modules de sensibilisation sont proposés alliant à la fois prévention et tri des déchets toutefois, ils sont conditionnés à la mise en place d'un projet d'établissement sur le tri des déchets afin que le geste de tri soit réellement effectif une fois la sensibilisation réalisée. L'objectif de ce « projet d'établissement » est de créer un dynamisme pour une meilleure gestion des déchets au sein de l'établissement de manière pérenne. Il vise notamment à rendre l'équipe enseignante autonome pour les nouveaux élèves chaque année en leur fournissant des outils pédagogiques et documents d'information. En effet, compte tenu du nombre d'établissements à sensibiliser, il ne sera pas possible d'intervenir tous les ans pour les équipes de Nîmes Métropole. Pour maintenir la motivation afin qu'elle devienne une habitude, des événements (concours, défis) seront organisés les années suivantes.

L'équipe en charge de la prévention des déchets accompagne chaque établissement de manière personnalisée afin de s'assurer d'un tri effectif : contenant de tri à installer dans chaque classe (en réutilisant un carton par exemple), installation de corbeilles de tri dans la cours et formation du personnel d'entretien (en lien avec la commune gestionnaire) et, enfin, sensibilisation des élèves et de l'équipe enseignante.

## PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

3 modules de sensibilisations sont proposés dans le cadre du PLPDMA 2018 - 2023 : le tri et le recyclage, le compostage ou lombricompostage ainsi que la réduction des déchets.

### Les chiffres clés 2023 de la sensibilisation en milieu scolaire :

En 2023, 34 établissements scolaires ont été sensibilisés soit 162 classes et 5023 élèves sensibilisés. Mais aussi, 8 interventions hors cadre scolaire (stand ou autres), essentiellement porté sur le compostage ou bien compostage et tri avec 185 enfants et 90 adultes sensibilisés

### 2.4.2. La sensibilisation du grand public

Nîmes Métropole réalise également des actions de sensibilisation pour le grand public. En 2023, une grande campagne de communication a été menée sur le tri lors de la campagne d'évolution des fréquences de collecte sur les 5 communes de la Vaunage, du Nord (Dions, La Calmette, Saint-Chartes et Sainte-Anastasie) ainsi que Nîmes. Chaque usager ayant reçu dans sa boîte aux lettres un guide de tri. Ce qui représente près de 85 000 foyers sensibilisés.

Dans le cadre du marché à performance sur la Ville de Nîmes pour la collecte des déchets ménagers, l'entreprise Suez qui a remporté l'appel d'offres mobilise une équipe de 6 ambassadeurs de tri. Cette équipe intervient pour informer les usagers sur les règles de collecte, le service d'encombrants et majoritairement pour les guider dans leurs gestes de tri. Ils sont par exemple amenés à rencontrer les usagers dont les bacs sont refusés lors de la collecte du tri sélectif.



En 2023, de juin à décembre, ce sont près de 1 600 interventions de sensibilisation suite à des erreurs de tri qui ont pu être menées.

En complément et afin de renforcer la sensibilisation du grand public, Nîmes Métropole et son prestataire Suez ont ouvert un espace accueil usagers en centre-ville de Nîmes au 8 rue Régale permettant aux usagers de venir s'informer sur le service déchets et les différentes règles de tri sélectif. Afin de permettre à tous de s'y rendre, les horaires d'ouvertures ont été adaptées : du mardi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Cet espace ouvert depuis septembre 2023, a accueilli 3 114 usagers en 2023.

En plus de ces actions, les agents de Nîmes Métropole qui contrôlent les prestations de collecte et de gestion des déchèteries interagissent quotidiennement avec les usagers pour les informer sur les règles de tri sélectif.



## Collecte

### CHIFFRES-CLÉS DE LA COLLECTE

**261 kg**

par an et par habitant. Il s'agit de la production moyenne d'ordures ménagères sur le territoire de Nîmes Métropole.

**152 130 t**

soit le tonnage total de déchets collectés par les dispositifs de collecte en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèteries.

**4,23%**

de réduction de déchet sur le territoire de Nîmes Métropole en 2023 par rapport à 2022.

**630 823**

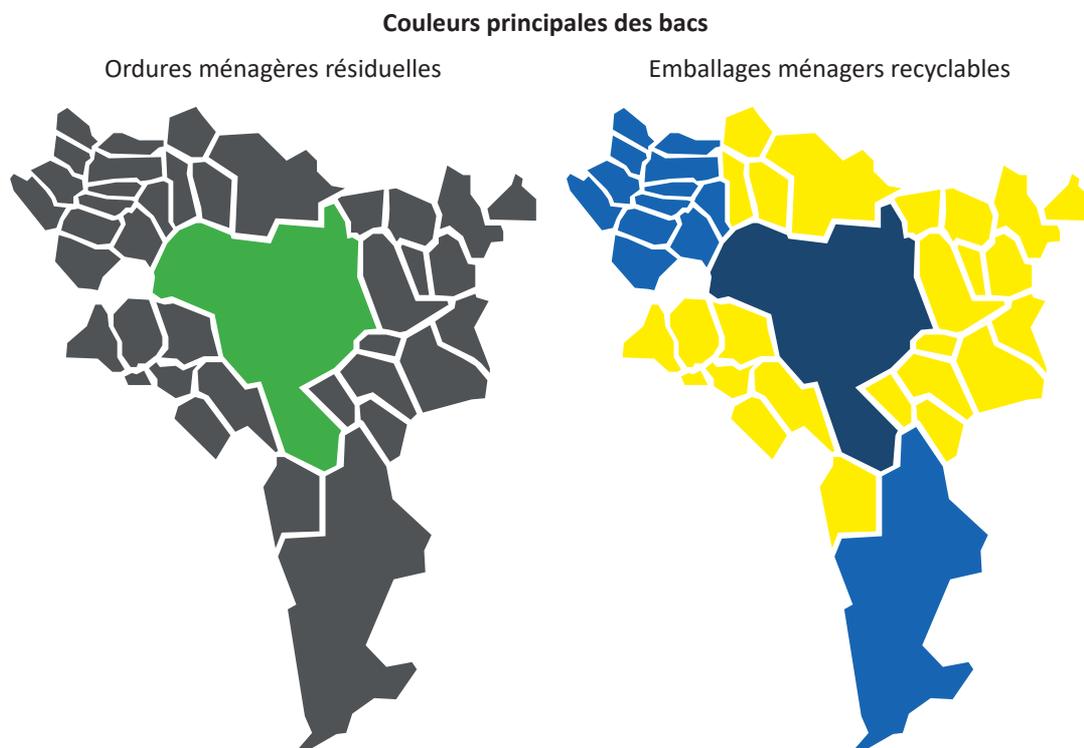
visites sur les 15 déchèteries de Nîmes Métropole dont 96,9% d'utilisateurs particuliers. La déchèterie la plus visitée étant celle d'Ancienne Motte à Nîmes avec plus de 100 000 visites par an.

## 3.1 LES ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DÉCHETS

Nîmes Métropole organise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire en utilisant différents mode : la collecte en porte-à-porte en bacs ou en sacs, la collecte en apport volontaire (colonnes aériennes et enterrées) et la collecte en déchèterie. La communauté d'agglomération a fait le choix de confier à des opérateurs privés l'exécution d'une majorité de ces services en gardant en régie l'exploitation de certaines déchèteries du territoire.

### 3.1.1. La pré-collecte

La pré collecte constitue le lien entre le moment où l'utilisateur souhaite se débarrasser d'un produit dont il n'a plus l'usage et sa prise en charge par le service de collecte. L'abandon du produit usagé se fait alors dans un contenant (bac ou sac) qui est fonction de la zone d'habitation, du flux considéré et des méthodes de tri et de valorisation en aval.



Depuis 2015, dans un souci d'harmonisation de la dotation et pour respecter le principe d'égalité de traitement des usagers, il a été adopté une règle de dotation unique à l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette dotation dépend notamment de la composition du foyer et de la fréquence de collecte .

Les foyers ne disposant pas d'espace de stockage pour les bacs sont systématiquement équipés en sacs de 50 litres de couleur bleue ou jaune (selon les zones) pour la collecte sélective. Les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud qui sont dotées en sacs pour la collecte séparée des emballages.

Afin de simplifier le geste de tri et la communication auprès des usagers, Nîmes Métropole a lancé en avril 2023 une opération d'uniformisation de ces bacs de collecte au couleur nationale : gris pour les ordures ménagères et jaunes pour les emballages ménagers et résiduelles. Cette opération a permis de changer 20% des bacs de tri sur la Ville de Nîmes en 2023 améliorant ainsi le geste de tri et la différenciation avec le bac ordures ménagères.

Nîmes Métropole met également à disposition des usagers des points d'apport volontaires avec de colonnes aériennes ou enterrées pour collecter le verre, le papier et les emballages recyclables.

## 3.2 LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

La collecte des déchets en porte-à-porte reste aujourd'hui le principal mode de collecte des déchets ménagers et assimilés. Au global la collecte en porte-à-porte représente plus de 81 000 tonnes de déchets avec une grosse majorité d'ordures ménagères.

	Ordures Ménagères Résiduelles	Recyclables (Emballages et Papiers)	Verre	Cartons	Encombrants
Territoire concerné	Toutes les communes	Toutes les communes	Nîmes	Nîmes	Nîmes
Population desservie	258 750 hab.	247 000 hab.	Cafetiers et restaurateurs	Professionnels	3 397 hab.
Tonnage 2023	<b>67 648 t</b>	<b>10 958 t</b>	<b>327 t</b>	<b>688 t</b>	<b>1 508 t</b>
Rappel 2022	75 681 t	12 476 t	360 t	586 t	1 773 t
Evolution (N/N-1)	-10,6%	-12,2%	-9,0%	17,4%	-15,0%
Ratio collecté par hab	261 kg/hab/an	44 kg/hab/an			444 kg/hab/an

*Remarque : Le chiffre de la population desservie par la collecte séparée des recyclables est estimé. En effet, il convient de considérer que toutes les communes sont aujourd'hui desservies en majorité, cependant quelques secteurs restent à pourvoir notamment en habitat collectif.*

### 3.2.1. Fréquences de collecte

En fonction des flux de déchets, des typologies d'habitat et du type de présentation à la collecte, Nîmes Métropole doit adapter le rythme de passage des camions de collecte afin de garantir simultanément la salubrité publique et la bonne orientation des flux en vue d'une valorisation maximale.

Ces différentes fréquences en fonction des flux et des secteurs de collecte sont présentés ci-après. Une fréquence en C1 signifie une collecte une fois par semaine, une collecte en C2 signifie une collecte deux fois par semaine.

Secteurs	Territoire	Exploitant de la collecte	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Recyclables (Emballages et Papiers)
SIRN	Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud	COVED	C2	C1
Garrigues-Est	Bezouce, Cabrières, Lédénon, Poulx, Manduel, Redessan, Rodilhan, Saint-Gervasy, Sernhac	Océan	C2 et C4 (Manduel)	C1
Vaunage	Vaunage (Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy)	Océan	C1 (hiver) / C2 (été)	C1
Nord	Dions, La Calmette, Saint-Chaptes, Sainte-Anastasie	SUEZ	C1 (hiver) / C2 (été)	C1
Leins Gardonnenque	Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard	Océan	C2	C1
Sud	Bouillargues, Garons, Gérézac et Saint-Gilles	NICOLLIN et Océan	C1 à C6	C1
Nîmes	Nîmes	SUEZ	C1 (hiver) / C2 (été) à C7	C1 et C2

Les fréquences peuvent être renforcées de manière ponctuelle dans le cadre de manifestations ou de besoins supplémentaires (Féria, Fêtes votives, etc.). Majoritairement, les ordures ménagères résiduelles sont collectées deux fois par semaine et les recyclables une fois par semaine.

Seules les villes de Nîmes et Saint-Gilles, au regard de leur typologie d'habitat, ont des fréquences qui varient significativement par rapport à ce schéma de base.

En 2023, Nîmes Métropole a décidé de réduire les fréquences de collecte en raison de la baisse de tonnages constatées et de l'impact

### 3.2.2. La collecte des encombrants

Pour la collecte des encombrants, trois dispositifs différents existent en fonction des secteurs :

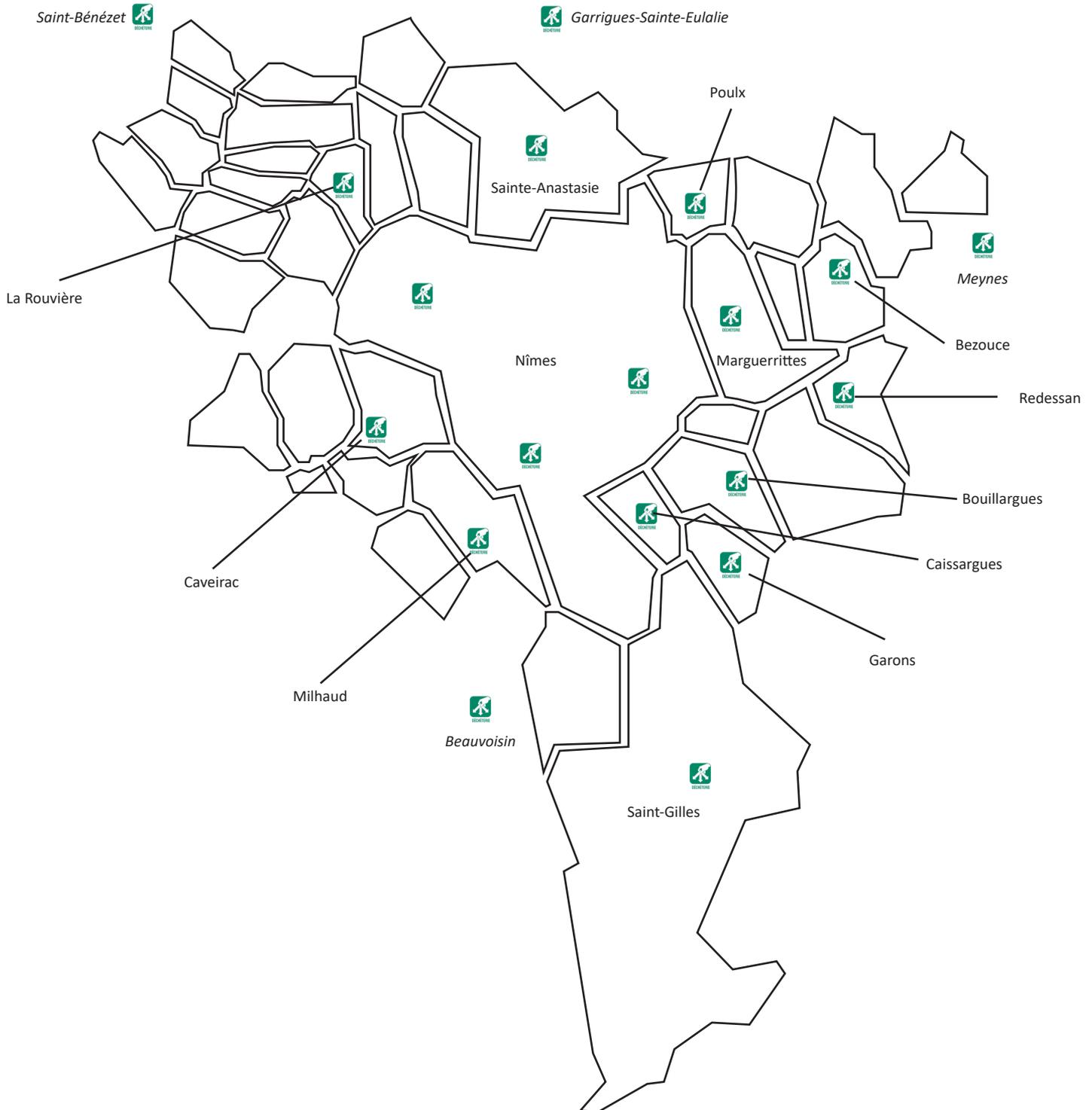
- Sur Nîmes : la collecte se fait sur rendez-vous en contactant le Point Info Propreté au N° vert 0 800 420 420 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h.
- Sur Saint-Gilles : la collecte des encombrants est réalisée tous les jeudis
- Sur les autres communes (hors Bouillargues) : un calendrier annuel fixe la date de passage mensuelle, une demande doit être transmise au minimum 48h avant la date de collecte par e-démarche ([nimes-metropole.fr](http://nimes-metropole.fr)), téléphone, mail ou fax.

La collecte des encombrants est réservée aux particuliers et concerne au maximum deux grosses pièces par foyer et par collecte.

### 3.3. LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

Nîmes Métropole dispose de 15 déchèteries sur son territoire.

L'accès aux déchèteries, bien que gratuit pour les particuliers, est réglementé. Par ailleurs, l'accès des professionnels diffère des conditions d'accès des particuliers. L'objectif de ce chapitre est de préciser ces différentes conditions qui sont par ailleurs détaillées dans le règlement intérieur des déchèteries de Nîmes Métropole applicables depuis le 1er janvier 2018.



## COLLECTE

### 3.3.1. Jours et horaires d'ouvertures des déchèteries

En raison des risques inhérents à l'exploitation de ces équipements, ils ne sont accessibles qu'en présence d'un ou plusieurs agents d'accueil chargés du bon fonctionnement de l'installation. Les jours et horaires d'ouverture des 15 déchèteries communautaires sont :

Déchèterie	HIVER (du 1er octobre au 31 mars)	ÉTÉ (du 1er avril au 30 septembre)
<i>Cabrières</i>	Lundi au Samedi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30  Fermeture les dimanches et jours fériés	
<i>Caissargues</i>		
<i>La Rouvière</i>		
<i>Marguerittes</i>		
<i>Milhaud</i>		
<i>Poulx</i>		
<i>Garons</i>	Lundi et Jeudi : 14h - 17h Mardi et Vendredi : 9h - 12h Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h Samedi : 9h - 12h et 13h - 17h  Fermeture les dimanche et jours fériés	
<i>Grimaudes (Bouillargues)</i>	Lundi au Dimanche : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30  Fermeture les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre	
<i>Redessan</i>		
<i>Saint-Gilles</i>		
<i>Sainte-Anastasie</i>		
<i>Vauvage (Caveirac)</i>		
<i>Nîmes (Ancienne-Motte, Saint-Césaire, Lauzières)</i>	Lundi au Dimanche : 8h30 - 18h en journée continue  Fermeture les 1er janvier et 25 décembre	Lundi au Dimanche : 8h30 - 19h en journée continue  Fermeture le 1er mai

En complément de ces déchèteries, Nîmes Métropole a conclu des conventions d'accès pour 7 communes avec des collectivités limitrophes :

Déchèterie	Commune concernée	Toute l'année
<i>Garrigues-Sainte-Eulalie</i>	<i>Saint-Chaptes</i>	Lundi et Vendredi : 14h - 17h  Mercredi et Samedi : 9h - 12H et 14h - 17h  Fermeture le mardi, jeudi, dimanche et jours fériés
<i>Beauvoisin</i>	<i>Général</i>	Lundi au Samedi : 8h30 - 12h et 14h - 17h30  Fermeture les dimanches et jours fériés
<i>Saint-Bénézet</i>	<i>Domessargues, Maressargues, Montagnac et Moulézan</i>	Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 17h  Fermeture le mardi, dimanche et jours fériés
<i>Meynes</i>	<i>Sernhac</i>	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi : 9h - 11h45 et 13h30 - 17h15  Fermeture le jeudi, dimanche et jours fériés

## COLLECTE

Les conditions d'ouverture des déchèteries sont étroitement liées à l'offre de service qui peut s'apprécier en croisant deux indicateurs : le volume horaire global d'ouverture hebdomadaire et la population moyenne desservie par déchèterie

Déchèterie	Zone desservie	Population associée	Amplitude d'ouverture hebdomadaire
Nîmes (Ancienne Motte)	Nîmes	149 633 hab.	70 h
Nîmes (Lauzières)			70 h
Nîmes (Saint Césaire)			70 h
Vaunage (Caveirac)	Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy	12 549 hab.	52 h 30
Grimaudes (Bouillargues)	Bouillargues, Manduel, Rodilhan	16 042 hab.	52 h 30
Redessan	Redessan	4 082 hab.	52 h 30
Saint-Gilles	Saint-Gilles	13 787 hab.	52 h 30
Sainte-Anastasie	Bourdic, Blauzac, Dions, La Calmette, Sainte-Anastasie	6 143 hab.	52 h 30
Milhaud	Bernis, Milhaud	9 142 hab.	45 h
Marguerittes	Marguerittes	8 635 hab.	45 h
Cabrières	Bezouce, Cabrières, Lédenon, Saint-Gervasy	7 476 hab.	45 h
Poulx	Poulx	4 032 hab.	45 h
Caissargues	Caissargues	4 089 hab.	45 h
La Rouvière	Fons, Gajan, La Rouvière, Montignargues, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet	9 508 hab.	45 h
Beauvoisin	Aubord, Beauvoisin, Générac	11 273 hab.	42 h
Meynes	Meynes, Sernhac	4 211 hab.	35 h
Saint-Bénézet	CC du Piémont Cévenol, Domessargues, Maressargues, Montagnac, Moulézan	23 325 hab.	32 h 30
Garons	Garons	4 895 hab.	25 h
Garrigues-Sainte-Eulalie	Aigaliers, Aubussargues, Baron, Collorgues, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Moussac, Saint-Chartes, Saint-Dézéry	6 748 hab.	18 h
Communes ou EPCI en rouge situées en dehors du territoire communautaire			
Communes en orange situées en dehors du territoire communautaire dont la déchèterie est accessible aux communes de Nîmes Métropole			

Pour les déchèteries situées en dehors du territoire communautaire (en jaune), Nîmes Métropole ne fixe pas les jours et horaires d'ouverture. Il apparaît ainsi que les déchèteries situées sur le territoire de Nîmes ont des plages d'ouvertures plus larges que les autres. Cela s'explique par une population desservie globalement supérieure aux autres déchèteries.

## COLLECTE

Face à ce constat et à la nécessité de proposer des solutions de proximité, Nîmes Métropole a pris en charge l'organisation du «Nettoyage de Printemps» les 23 et 24 mars 2023 en mettant à disposition des Nîmois 10 mini-déchèteries le temps d'un week-end. Les 21 et 22 octobre 2023, l'opération a été renouvelée sous l'appellation «Nettoyage d'automne».



Ces opérations ont permis la collecte d'environ 180 tonnes de déchets verts, d'encombrants et de déchets électriques et électroniques.

### 3.3.1. Accès des professionnels en déchèterie

Depuis mars 2012, l'accès des professionnels en déchèterie est réglementé sur le territoire de Nîmes Métropole. Depuis le 1er janvier 2018, le règlement prévoit des conditions d'accès révisées. A l'exception de la déchèterie de Garons, toutes les déchèteries acceptent aujourd'hui les professionnels à la condition que ceux-ci se dotent d'un badge d'accès leur autorisant un maximum de 50 passages par an en déchèterie. Ce quota de passage est également utilisable sans limite de durée pour les petits professionnels. Il est accessible au prix de 500 €.

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer de déchets dangereux. En 2023, ce sont 358 professionnels qui ont contacté les services de Nîmes Métropole pour se doter ou renouveler un badge d'accès professionnel en déchèterie.

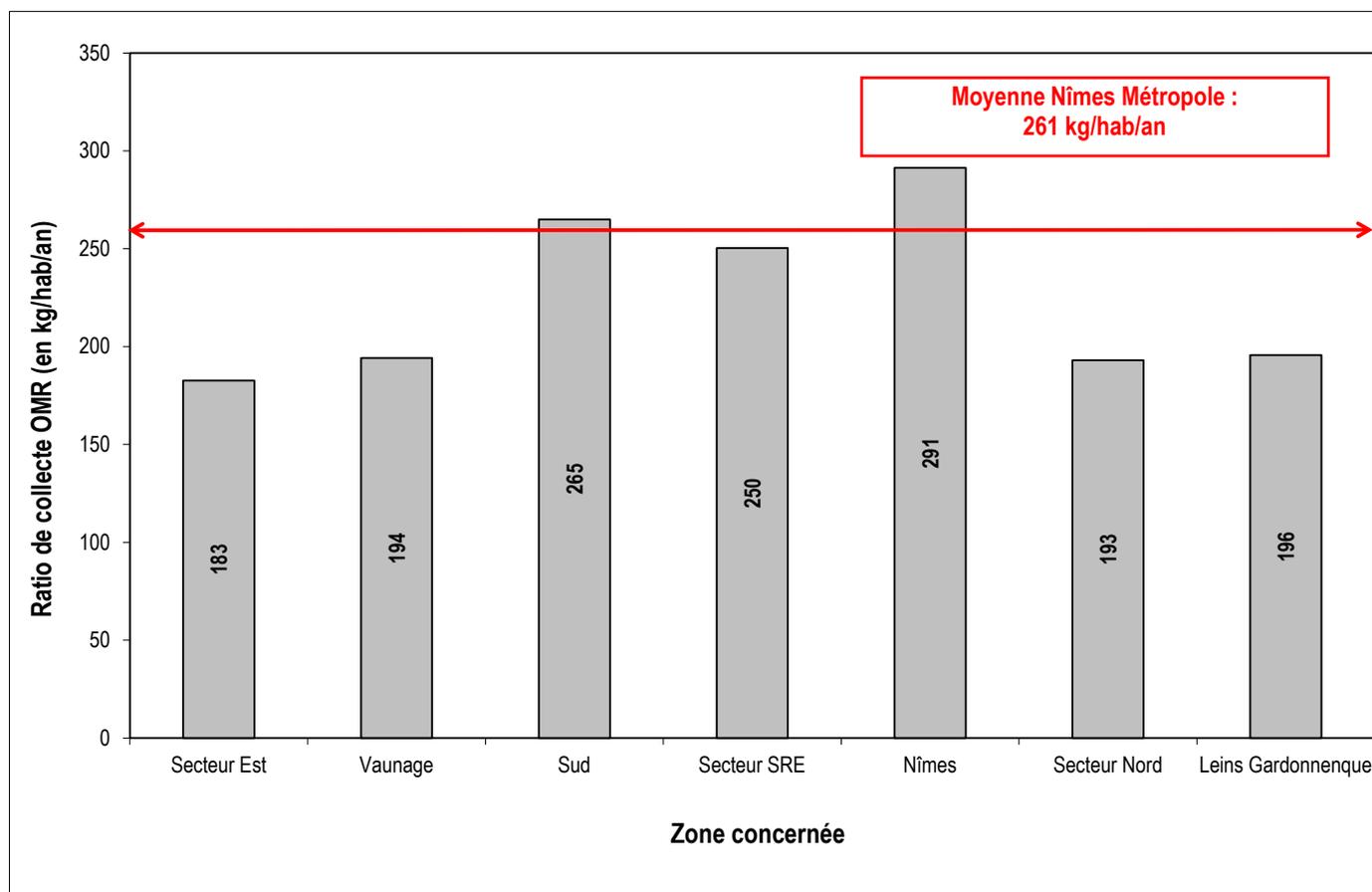
## 3.4 BILAN DE LA COLLECTE

### 3.4.1. Ordures ménagères

On entend par ordures ménagères résiduelles, les déchets non recyclables dont se défont les usagers du service public lors de leurs activités quotidiennes (préparation des repas, nettoyage des habitations). Elles sont principalement collectées en bac ou en sac noir, pour les usagers n'ayant pas les capacités de stockage d'un bac.

En 2023, la quantité d'OMR collectée est en baisse de 10.6% par rapport à 2022, elle représente 67 648 tonnes, soit une moyenne de 261 kg/hab/an d'OMR. Selon l'ADEME, en 2021, la moyenne nationale se trouvait à 248 kg/hab/an. Nîmes Métropole se place donc au-dessus de la moyenne nationale.

Il est intéressant de s'intéresser à ces mêmes rendements de collecte selon les différentes zones du territoire. La collecte des ordures ménagères est divisée en plusieurs zones.

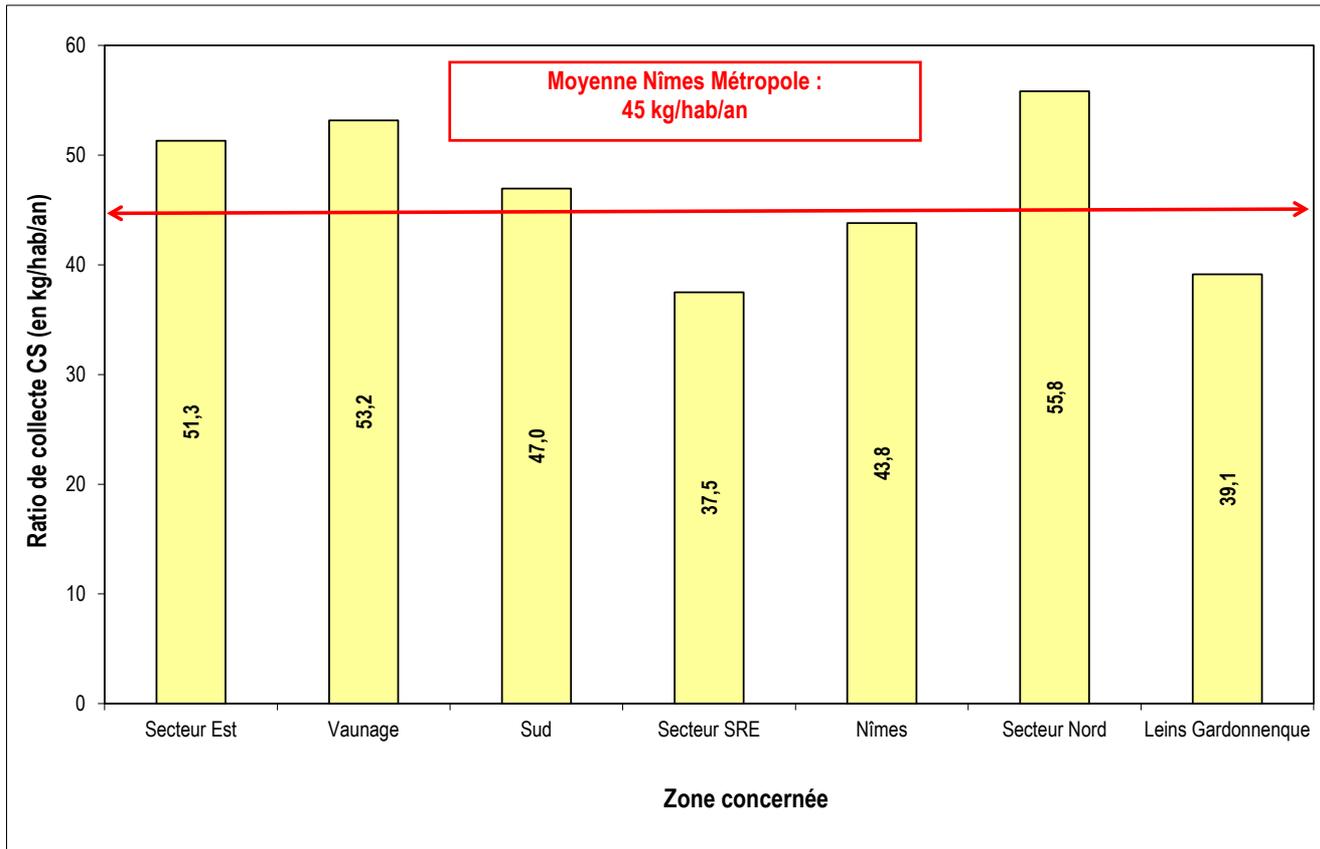


La variabilité de la quantité d'OMR par zone est relativement importante puisque la production varie de 183 kg/hab/an pour le secteur Est à 291 kg/hab/an pour Nîmes. Conformément aux données établis par l'ADEME selon les collectivités les plus urbanisées (Nîmes et Saint-Gilles qui appartient au secteur Sud) qui ont, actuellement la plus forte production d'OMR alors que les secteurs plus ruraux présentent des qualités moindres.

### 3.4.2. Les emballages et le papiers

Les emballages et les papiers sont principalement collectés en mélange en bacs jaune sur le territoire excepté sur les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud et les 12 communes issues de Leins Gardonnenque. Sur ces communes, la collecte des emballages et des papiers se fait séparément en sacs ou en bacs pour les emballages et en point d'apport volontaire pour les papiers. Il existe également des collectes en sacs selon les communes pour les usagers n'ayant pas les capacités de stockage d'un bac.

En 2023, la quantité d'emballages et de papiers collectée représente 11 646 tonnes, soit une moyenne de 45 kg/hab/an d'emballages et papiers



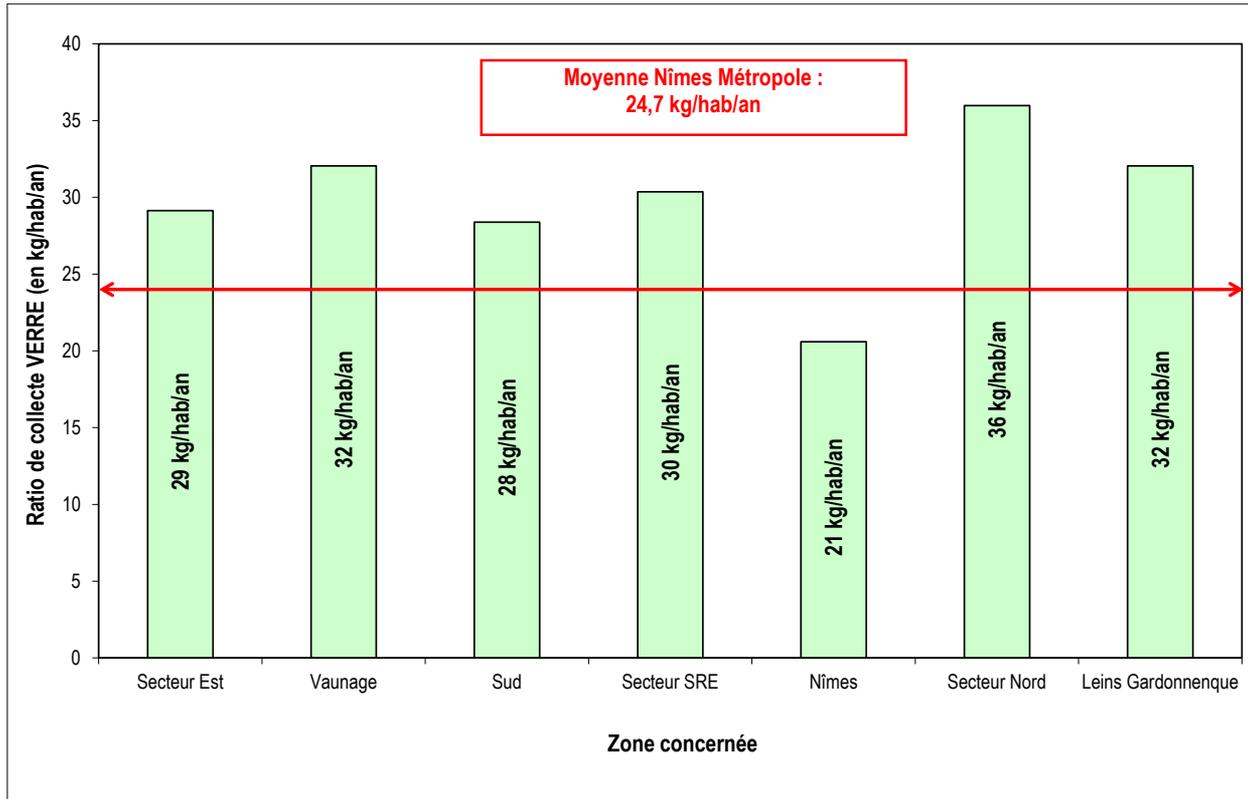
Attention, une partie des déchets collectés en tri sélectif ne sont pas valorisés. Il s'agit des refus de tri. Ils constituent la partie des déchets qui se retrouve dans la collecte séparée mais qui ne devrait pas y être. Il peut s'agir d'emballages non recyclables (plus rares depuis l'extension des consignes de tri) mais aussi de déchets qui n'apparaissent pas dans les consignes de tri (couches culottes, équipements électroniques, jouets, etc). Les refus de tri représentent une vraie problématique et un enjeu économique important car, outre le coût de la collecte séparée et du tri, ils doivent ensuite être éliminés de manière «classique» en payant le coût de traitement en plus du coût de collecte séparée.

Les syndicats de traitement ont indiqués en 2023, un taux de refus de 29% pour le SITOM Sud Gard ce qui représente une hausse par rapport à 2022 et un taux de refus d'environ 24% pour SRE.

### 3.4.3. Le verre

La collecte du verre est effectuée en apport volontaire sur la totalité des communes de Nîmes Métropole. Cependant, il existe également des collectes de verre en porte-à-porte pour les cafetiers et restaurateurs de Nîmes.

En 2023, la quantité de verre collectée représente 6 396,14 tonnes, soit une moyenne de 24,7 kg/hab/an. Selon l'ADEME, la moyenne nationale se trouve actuellement à 31,9 kg/hab/an. Nîmes Métropole présente donc une performance inférieure de 23 % à la moyenne nationale.

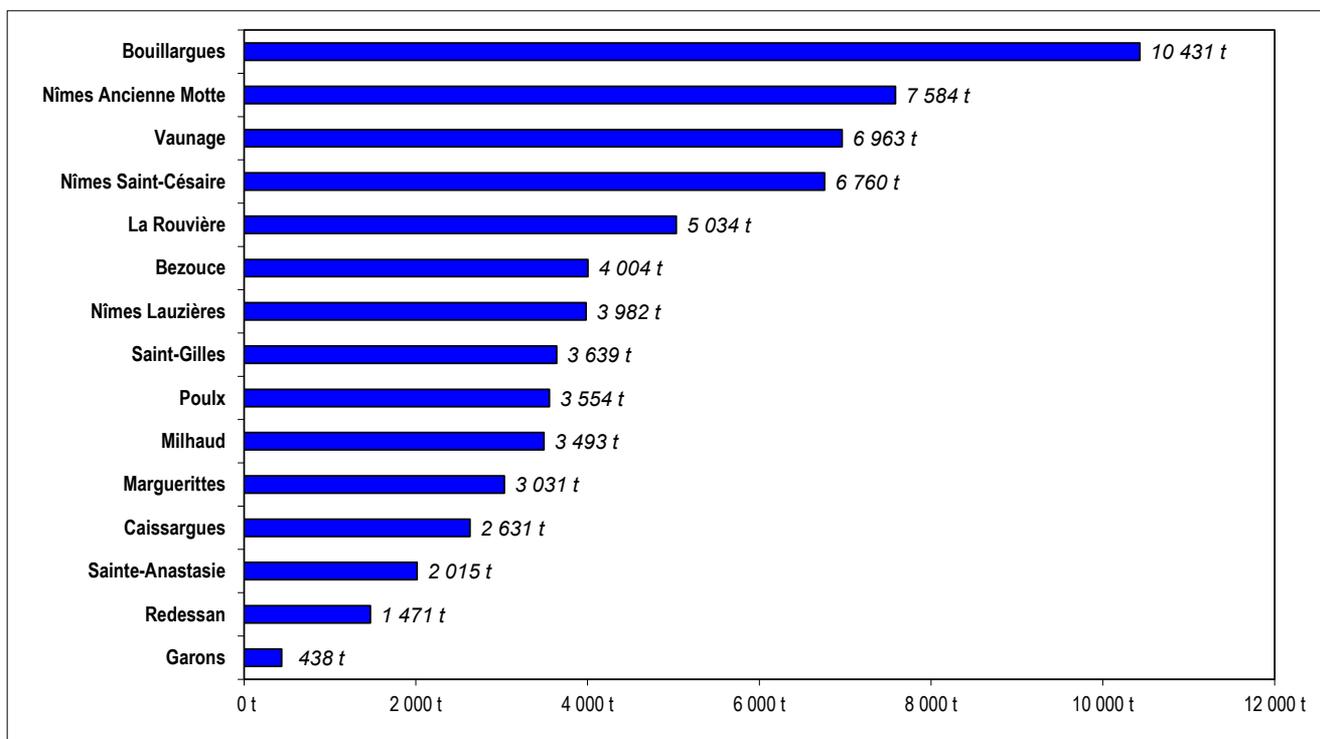


La performance de collecte séparée du verre sur le territoire varie fortement entre la zone de Nîmes (21 kg/hab/an) et celle du secteur Nord (36 kg/hab/an). La plupart des zones se trouve néanmoins proche voire au-delà d'une performance de 30 kg/hab/an, ce qui les situe au-delà des performances moyennes régionales et nationales. En revanche, la moyenne étant pondérée par la population, les résultats des communes plus peuplées (Nîmes et Saint-Gilles notamment) pèsent fortement sur la moyenne. Les efforts sont donc à concentrer sur les zones densément peuplées.

### 3.4.4. Collecte séparée en déchèterie

Le suivi des déchèteries communautaires par les services de Nîmes Métropole permet d'avoir une vision assez précise des quantités collectées. Le tonnage global collecté en 2023 correspond donc à plus de 65 032 tonnes de déchets, soit un peu plus de 253 kg/hab/an ramené à la population de l'agglomération.

Ce tonnage ne tient pas compte des quantités apportées par les usagers de Générac, Saint-Chaptes, Sernhac et les 4 communes de Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan sur les déchèteries hors agglomération. En revanche, il tient compte des quantités apportées par les usagers des communes de Bourdic et Blauzac sur la déchèterie de Sainte-Anastasie et de Parignargues sur la déchèterie de La Rouvière. En conséquence, le tonnage est probablement sous-évalué par rapport à la production réelle de la population de l'agglomération.



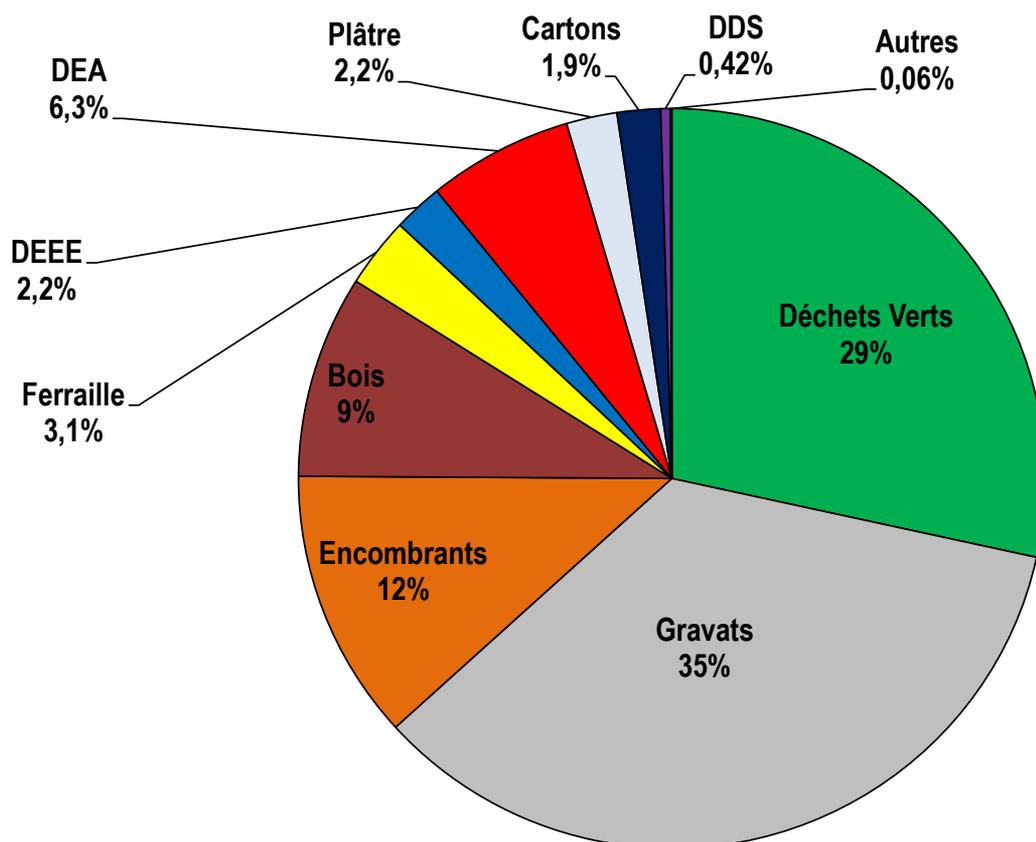
La déchèterie des Grimaudes (Bouillargues) draine aujourd'hui les plus grandes quantités de déchets. Cela s'explique par le niveau de service offert (ouverture 7j/7 y compris les jours fériés sauf 1er janvier, 1er mai et 25 décembre, plateformes au sol pour les déchets verts et gravats, collecte des flux spécifiques pour les particuliers [Amiante lié ; Pneumatiques], espace réemploi, fluidité de circulation).

Quatre sites (les deux déchèteries « nouvelle génération » de la Vaunage et des Grimaudes ainsi que celles de Nîmes Ancienne Motte et Saint-Césaire) représentent près de la moitié des flux collectés. A l'inverse, des déchèteries ne desservant qu'une commune unique (Garons, Redessan) représentent de « faibles » quantités en comparaison (3% du total).

## COLLECTE

Tous les déchets qui arrivent en déchèterie ne subissent pas le même traitement, il est donc important de les séparer et de les trier en vue de les orienter vers la solution de valorisation la plus vertueuse et/ou la plus économique. La répartition des flux de déchets nous renseigne ainsi sur le degré de tri effectué dans ces installations et les exutoires de traitement. La figure 14 présente la répartition des flux de déchets en déchèteries.

4 flux de déchets représentent 86 % des tonnages collectés en déchèteries. Il s'agit des gravats, des déchets verts, des encombrants et du bois.

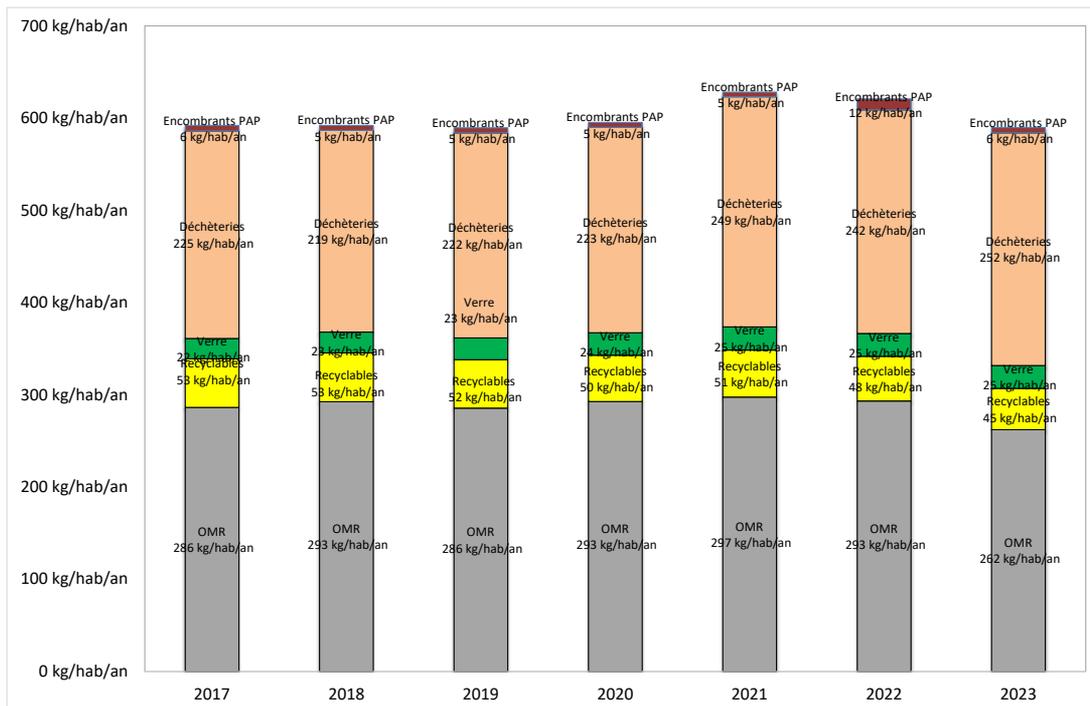
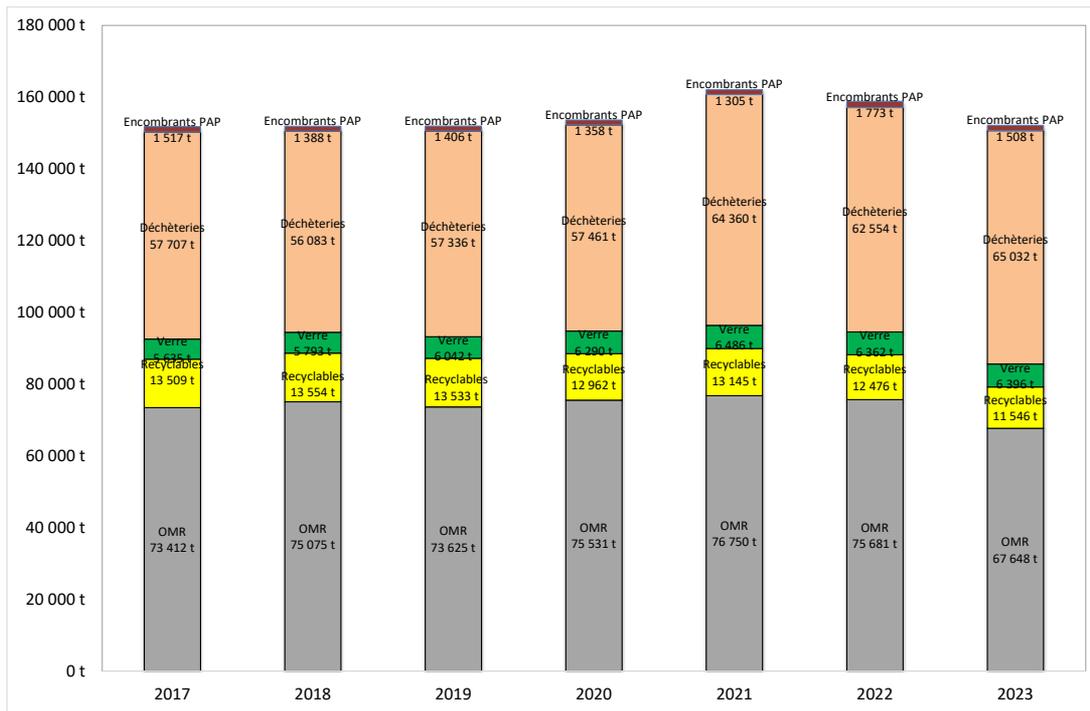


### 3.5. EVOLUTION 2023

En 2023, les principales évolutions sont :

- Baisse de 10,6% des ordures ménagères résiduelles
- Baisse de 15% des encombrants collectés
- Hausse de 4% des apports en déchèteries

Sur l'ensemble des flux Nîmes Métropole a collecté 152 130 tonnes en 2023 soit 4,23% de moins qu'en 2022 et revient aux tonnages collectés avant la crise COVID en 2020.





# Valorisation

 évolia

 sitom  
sud gard

## CHIFFRES- CLÉS DE LA VALORISATION

# 67 172 t

de déchets incinérés qui ont participé à la production d'électricité et de chaleurs pour certains quartiers de la Ville de Nîmes.

# 94,1 %

des déchets collectés par Nîmes Métropole ont été valorisés.

## VALORISATION

Le traitement des déchets vise à obtenir des matériaux de récupération, de l'énergie, du compost ou tout simplement à confiner les déchets dans l'optique de limiter leur impact sur l'environnement. Cette étape de la gestion des déchets consiste donc, en fonction des flux, à faire revenir les déchets dans un circuit de production (recyclage), à les utiliser pour produire des amendements organiques (compostage), à obtenir de l'énergie par combustion (incinération) ou biogaz (méthanisation) et, enfin, à stocker les déchets non valorisables pour éviter toute atteinte à l'environnement.

Sur l'ensemble des flux Nîmes Métropole a collecté 152 130 tonnes en 2023 soit 4,23% de moins qu'en 2022 et revient aux tonnages collectés avant la crise COVID en 2020.

### 4.1. NATURE DES TRAITEMENTS

A l'échelle de l'agglomération, 4 communes (Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud) orientent les déchets vers les exutoires du syndicat Sud Rhône Environnement. Pour les 35 autres communes, les déchets sont orientés vers les exutoires du SITOM Sud Gard.

Synthèse des modes de traitement en fonction des déchets concernés :

MODE DE VALORISATION	SITE DE TRAITEMENT	OMR	Emballages et Papiers	Cartons	Verre	Gravats	Bois	Ferraille	Plâtre	DEEE	DEA	Déchets Verts	Encombrants incinérables	DDS	Encombrants non incinérables
TRI	VALRENA (Nîmes)														
RECYCLAGE	OI Manufacturing (Vergèze)														
	CROZEL (Nîmes)														
	CREAVE (Générac)														
	Sud Broyage Recyclage (Nîmes)														
	SUEZ (Marguerittes)														
	Aubord Recyclage (Aubord)														
	Nicollin LR (Nîmes)														
	Ecosystem														
	Eco-mobilier														
COMPOSTAGE	SBR (Nîmes)														
	Cévennes Déchets (Alès)														
	SUEZ (Marguerittes)														
	ALLIANCE (Gailhan)														
VALORISATION ENERGETIQUE	EVOLIA (Nîmes)														
INCINERATION DECHETS DANGEREUX	EcoDDS														
	SPUR Environnement (Rogniac)														
STOCKAGE	COVED														
	VEOLIA (Bellegarde)														

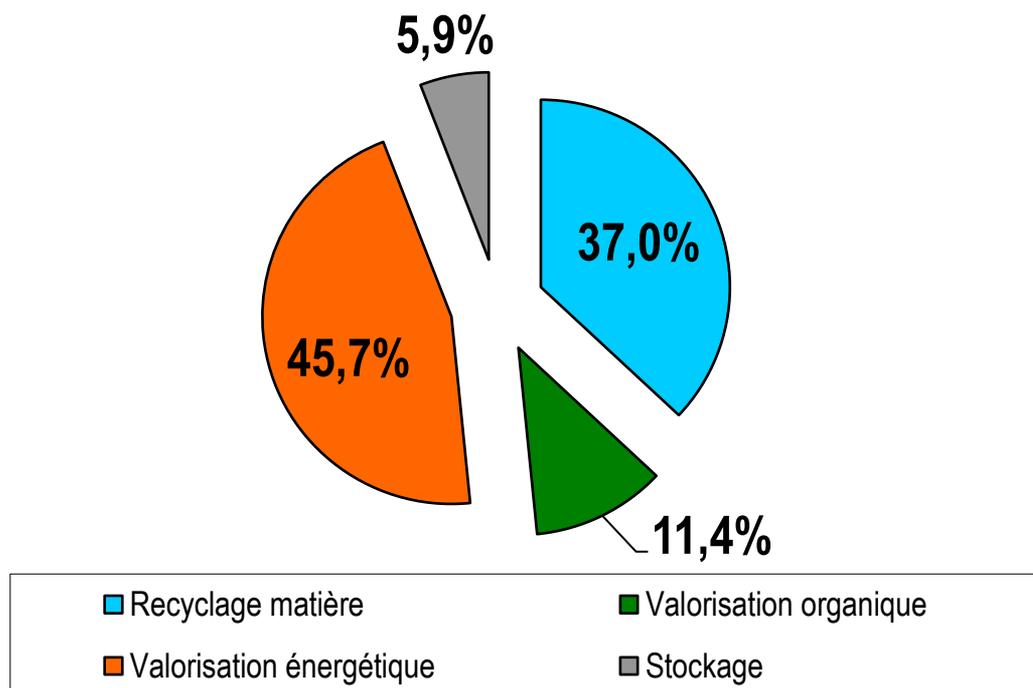
Il est à noter que certains exutoires ne sont gérés ni par les syndicats de traitement, ni par Nîmes Métropole. Il s'agit des exutoires de certaines filières dédiées (par exemple, les déchets d'équipements électriques et électroniques -DEEE- ou les piles). Dans ce cas, le traitement est assuré en direct par un éco-organisme. C'est le cas notamment pour les filières dites à « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) : les DDS, dont les piles, les DEEE et les DEA, respectivement EcoDDS, Screlec, Ecosystem et Eco-Maison.

## 4.2. RÉSULTATS DE LA VALORISATION

Pour les déchets ménagers et assimilés, la réglementation prévoit d'augmenter significativement la part faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage. La directive européenne ainsi que la loi « AGEC » proposent ainsi des objectifs de 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 en masse.

Sur la base des tonnages collectés et orientés vers les différents exutoires de traitement des syndicats, il est possible d'approcher ce taux de valorisation à l'échelle de Nîmes Métropole.

Flux de déchets	Recyclage matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Stockage	TOTAL
OMR			62 152 t	5 496 t	67 648 t
Recyclables	11 646 t				11 646 t
Verre	6 396 t				6 396 t
Déchets Verts		16 814 t			16 814 t
Gravats	21 471 t				21 471 t
Encombrants incinérables			4 748 t		4 748 t
Encombrants non incinérables				3 146 t	3 146 t
Bois	6 101 t				6 101 t
Ferraille	1 955 t				1 955 t
Cartons	1 213 t				1 213 t
Plâtre	1 659 t				1 659 t
DDS	193 t		272 t		465 t
DEEE	1 364 t				1 364 t
DEA	2 353 t				2 353 t
<b>TOTAL</b>	<b>54 352 t</b>	<b>16 814 t</b>	<b>67 172 t</b>	<b>8 641 t</b>	<b>146 979 t</b>



## VALORISATION





## Financement du service



### CHIFFRES-CLÉS DU BUDGET

**44 M€**

de budget en fonctionnement pour la gestion des déchets ménagers de Nîmes Métropole en 2023.

**158 €**

c'est le coût moyen par habitant pour la gestion des déchets ménagers.

**4,8 M€**

d'investissement en 2023 pour la rénovation des déchèteries, l'achat de bacs, composteurs, lombricomposteurs ou encore de colonnes aériennes et enterrés.

**6,8 M€**

de recettes liées aux tri des déchets, à la recherche de subvention et aux aides des éco-organismes comme CITEO.

Dans un contexte de modernisation de la gestion des déchets ménagers (priorisation de la réduction à la source, développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles réglementations, etc.), la maîtrise des coûts est devenue le premier enjeu de cette thématique. Dans ce contexte, cette partie du rapport annuel vise à présenter les dépenses du service de gestion des déchets et les financements associés.

## 5.1. LE COÛT RÉSIDUEL DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Le coût résiduel du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il sert de base pour calculer les contributions nécessaires auprès des usagers afin de financer le service.

Au sein de la comptabilité publique, on distingue deux sections pour classer les recettes et les dépenses :

- La section de fonctionnement (qui couvre la gestion courante du service),
- La section d'investissement (qui couvre les acquisitions de biens par le service).

Au sein de Nîmes Métropole, la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers dispose d'un budget annexe propre dans lequel sont répertoriés l'ensemble des charges et des produits spécifiques au service de gestion des déchets.

Dépenses de fonctionnement 2023	44 624 237 €
Recettes de fonctionnement 2023 (hors recettes fiscales)	6 887 476 €
<b>Solde de fonctionnement 2023 (hors recettes fiscales)</b>	<b>- 37 736 761 €</b>
Dépenses d'investissement 2023	4 889 458 €
Recettes d'investissement 2023	1 590 879 €
<b>Solde d'investissement 2023</b>	<b>- 3 298 578 €</b>
<b>Somme à financer auprès des usagers</b>	<b>- 41 035 339 €</b>
<b>Soit par habitant</b>	<b>159 €</b>

Cette analyse ne tient pas compte ici des recettes fiscales, c'est-à-dire du montant de l'impôt auprès des contribuables. Il donne cependant quelques indications :

- Les recettes non fiscales (soutiens, recettes industrielles, aides) représentent un peu plus de 15,4 % des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 (en hausse de 0,4 points par rapport à 2022). Sachant que ces recettes proviennent en grande majorité des dispositifs de collecte séparée (Emballages, Papiers, Verre, DEEE, Mobilier, etc.), elles militent fortement pour une séparation et un tri toujours plus poussé des déchets.
- Le besoin de financement représente 159 € par habitant quand il est ramené à la population municipale de la collectivité.

## 5.2. LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Sur le territoire de Nîmes Métropole, le financement du service public de gestion des déchets s'opère par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur la taxe foncière. En complément, mais de manière marginale, le financement est également assuré par l'accès des professionnels en déchèterie (badges d'accès payants comptabilisés comme des recettes de fonctionnement).

### 5.2.1. Le financement par la TEOM

La TEOM, comme la taxe foncière, est calculée sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Son montant correspond à un taux (fixé par Nîmes Métropole) appliqué à une base fiscale (fixée par l'Etat).

Le taux de TEOM fixé par Nîmes Métropole est de 11,71%, il n'a pas évolué en 2022

Le montant de la TEOM perçu en 2022 s'élève à 40 843 524 € soit une évolution de 7% par rapport à 2021 (38 107 244€).

### 5.2.2. Le financement auprès des professionnels

L'accès des professionnels en déchèteries est soumis au paiement d'un droit d'accès sous la forme d'un badge donnant droit à 50 apports par an. Ces apports sont utilisables sans limite de durée néanmoins, un seul badge est accordé par entreprise et par an. Le montant facturé est de 500 € par badge.

Néanmoins, ce financement reste anecdotique par rapport au montant de TEOM prélevé auprès des contribuables. En 2022, cette contribution des professionnels a ainsi représenté 179 000 € pour 358 professionnels (comptabilisés par ailleurs dans les recettes de fonctionnement).

### 5.2.3. Coût du service et niveau de financement

Il est intéressant de mettre en parallèle, le coût résiduel du service par rapport au niveau de financement appelé auprès des usagers.

2023	€ global	€ par habitant
<i>Coût résiduel du service public</i>	41 035 339	159,1
<i>Niveau de financement TEOM</i>	40 843 524	158,3
<i>Ecart entre coût et financement en €</i>	-191 815	-0,74
<i>Ecart entre coût et financement en %</i>	-0,5%	

L'écart entre le coût résiduel du service et le niveau de financement est de - 0,5%, presque à l'équilibre.

## 5.3. LA STRUCTURE DES COÛTS

En complément de la vision globale du coût résiduel et du niveau de financement, il est intéressant d'identifier les principaux postes de charges et de produits du service public de gestion des déchets (sur la section de fonctionnement uniquement).

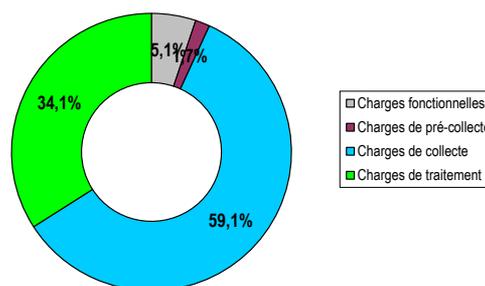
### 5.3.1. La nature des charges de service

L'ensemble des charges de Nîmes Métropole pour la gestion des déchets représente environ 44,6 millions d'euros pour l'année 2024. Le principal poste de charges correspond aux charges de collecte des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables, du verre, des encombrants et des déchets issus de déchèteries) pour environ 26,18 millions d'euros soit plus de 59,1 % du total des charges.

Ce principal poste de charges s'explique par le niveau de service relativement élevé mis en œuvre par Nîmes Métropole avec la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, des fréquences importantes pouvant aller jusqu'à 7 fois par semaine (centre-ville de Nîmes) et un réseau de 19 déchèteries accessibles aux usagers du territoire (15 déchèteries communautaires + 4 déchèteries avec convention d'accès). Ces éléments expliquent la forte proportion de la collecte dans les charges du service.

Le deuxième poste de charges est constitué par les coûts de traitement facturés par les deux syndicats (SITOM Sud Gard et Sud Rhône Environnement) à l'agglomération. Ils représentent près de 15,1 millions d'euros et plus de 34 % des coûts.

Postes de charges	2023
	Montant en k€
Charges fonctionnelles	2 270
Charges de pré-collecte	739
Charges de collecte	26 181
Charges de traitement	15 081
Autres charges	353
Total des charges	44 624

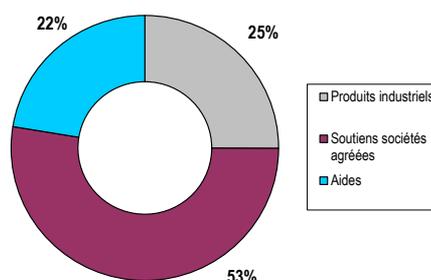


### 5.3.1. La nature des produits du service

En complément de la TEOM, qui constitue la principale recette du service, la gestion des déchets permet de dégager trois types de recettes :

- Les soutiens des sociétés agréées : ils correspondent aux aides à la collecte séparée des déchets (emballages, papiers, verre, DEEE, Mobilier, etc.) et sont versées aux syndicats de traitement qui les reversent ensuite à Nîmes Métropole,
- Les produits industriels : ils comprennent principalement les ventes de produits (principalement matériaux issus de la collecte séparée et du tri),
- Les aides : elles correspondent à des soutiens versés dans le cadre d'investissement (majoritairement) par des structures de financement (ADEME, Eco-organismes, etc.).

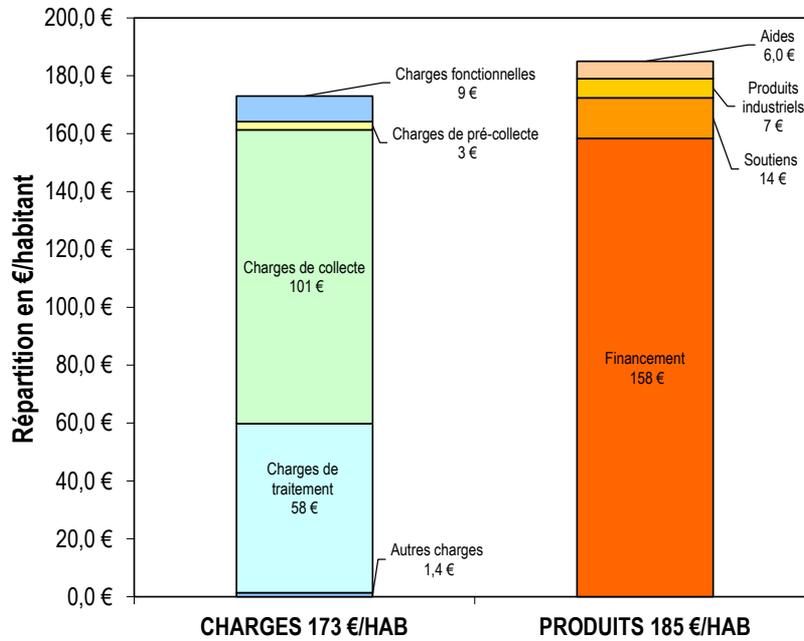
Postes de produits	2023
	Montant en k€
Produits industriels	1 725
Soutiens sociétés agréées	3 618
Aides	1 544
Total des produits	6 887



L'ensemble des produits de Nîmes Métropole pour la gestion des déchets représente plus de 6,8 M€ pour l'année 2023. Ce chiffre est important en raison des aides obtenues (en hausse 133% par rapport à 2022). Ces aides compensent en partie la baisse de recettes matières de 700 000€ liée à un retour à la normale des prix des matières premières.

### 5.2.1. Répartition des charges, des produits et des financements

Au niveau de Nîmes Métropole, l'objectif principal consiste en ce que les charges du service soient couvertes par les produits de l'activité et le financement par les usagers.



Ainsi, la somme des produits est légèrement supérieur à la somme des charges. Ces éléments ne représentent néanmoins que la section de fonctionnement (hors investissements).

Les charges prépondérantes se situent au niveau de la collecte (101 € par habitant) et du traitement (58 € par habitant). En 2023, les produits du service (hors fiscalité locale) ont permis de couvrir près de 27 € des coûts par habitant, soit plus de 14 % des charges qui n'ont ainsi pas été prélevées au niveau des usagers.

## FINANCEMENT

